

Publié le 13/06/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P220_2024

Date : 13/06/2024

OBJET : Pôle de Proximité du Val de Saire - Convention de partenariat avec le collège Guillaume Fouace de Saint-Vaast-la-Hougue le vendredi 14 juin 2024

Exposé

Le collège Guillaume Fouace, situé à Saint-Vaast-la-Hougue, organise le vendredi 14 juin 2024 une manifestation sportive intitulée « Jeux du Val de Saire », liant les collégiens et les écoliers du territoire du Pôle de Proximité du Val de Saire.

Le collège Guillaume Fouace a sollicité le partenariat du Pôle de Proximité du Val de Saire, afin de disposer de professionnels de l'animation pour animer et encadrer les collégiens et les écoliers présents durant cette journée.

Ce partenariat s'opérera exclusivement sous la forme d'une mise à disposition de deux agents communautaires : Mme Florence VERGEZ et Mme Aurore BLAIZE.

Mme Florence VERGEZ sera mise à disposition du collège le vendredi 14 juin 2024, de 8h00 à 12h00, pour exercer les fonctions d'animateur et assurer l'encadrement des collégiens et des écoliers. Mme Aurore BLAIZE sera mise à disposition du collège le vendredi 14 juin 2024, de 11h00 à 15h30, pour exercer les mêmes fonctions que celles énoncées ci-dessus.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le collège Guillaume Fouace, situé à Saint-Vaast-la-Hougue, il convient d'établir une convention de partenariat.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité du Val de Saire en date du 15 février 2019 et ses avenants,

Décide

- **De signer** la convention de partenariat avec le collège Guillaume FOUACE pour le vendredi 14 juin 2024,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

Entre

La Communauté d'Agglomération du Cotentin représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE

Et

Le Collège Guillaume FOUACE, 23 rue Flandres Dunkerque, 50 550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE représenté par sa principale, Madame Christelle MARESQ,

Préambule :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le Collège Guillaume Fouace dans le cadre de la manifestation intitulée « Jeux du Val de Saire », organisée par le collège Guillaume FOUACE, en lien avec les écoles primaires du territoire du Pôle de proximité du Val de Saire.

Ce partenariat s'opèrera exclusivement sous la forme d'une mise à disposition de deux agents communautaires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET, NATURE DES FONCTIONS EXERCEES ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, met à disposition, du Collège Guillaume Fouace, situé à Saint-Vaast-la-Hougue :

- Mme Florence VERGEZ, agent titulaire du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des APS principal de 1^{ère} classe, pour exercer les fonctions d'animateur et assurer l'encadrement de collégiens et des écoliers du territoire du Pôle de Proximité du Val de Saire, le vendredi 14 juin 2024 de 8h00 à 12h00,
- Mme Aurore BLAIZE, agent titulaire du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des APS principal de 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions d'animateur et assurer l'encadrement de collégiens et des écoliers du territoire du Pôle de Proximité du Val de Saire, le vendredi 14 juin 2024 de 11h00 à 15h30.

Article 2 – CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail des agents mis à disposition est organisé par le collège Guillaume Fouace, dans le respect des fonctions énoncées à l'article 1 de la présente convention.

L'agent exercera ses fonctions dans les locaux du collège et/ou dans le complexe sportif Guillaume Fouace situé à Saint-Vaast-la-Hougue et/ou dans les locaux l'école primaire de Saint-Vaast-la-Hougue.

Etant donné la courte durée de la mise à disposition (cf. article 1 de la présente convention), les points relatifs à la gestion des absences et aux congés sont sans objet.

Article 3 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Cotentin versera aux agents cités à l'article 1 la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à leur emploi).

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

S²LO

L'organisme d'accueil ne versera aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements des frais professionnels auxquels s'exposent les agents en fonctions selon les règles en vigueur dans cet organisme.

ID : 050-200067205-20240613-P220_2024-AR

Article 4 – REMBOURSEMENT

La mise à disposition, auprès du collègue Guillaume FOUACE, des agents cités à l'article 1 est exonérée totalement du remboursement des rémunérations et des charges sociales.

Article 5 – LITIGES ET CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Caen (3, rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 Caen Cedex 4).

Fait à Quettehou, le 11/06/2024

Pour le Collège Guillaume FOUACE

La principale

Pour le Président,
Le président de la Commission de
Territoire du Pôle de Proximité du Val de Saire

Christelle MARESQ

Gilbert DOUCET